



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
Route d'Hauteville – Route de Nonglard
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Considérant la demande de la société Apte IMMO du 06 octobre 2022 portant demande d'arrêté de circulation Route d'Hauteville et Route de Nonglard sur la Commune de

VAULX pour établir un diagnostic amiante et HAP sur les enrobés routiers,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est réglementée ainsi qu'il suit :

- la circulation sur la Route d'Hauteville et la Route de Nonglard se fera de façon alternée manuellement pendant les travaux qui dureront **2 jours** à compter du **20 octobre 2022**. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier mobile. Il est interdit de stationner au niveau des travaux pendant la durée des travaux.

La société Apte Immo est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier. La largeur de la voie est réduite d'1m maximum, portant la largeur de voirie à 2m minimum.

ARTICLE 2 : La société Apte Immo devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société Apte Immo est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 :

- La société Apte Immo

- Madame le Maire de VAULX

- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 06 octobre 2022

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet e : 10 OCT. 2022
Notifié le : 10 OCT. 2022